

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

vu le décret concernant la garantie et la prise en charge des intérêts passifs relatifs à l'avance des fonds pour la réalisation d'une liaison ferroviaire directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds dans le cadre du RER neuchâtelois, conditionnés à l'acceptation du financement du projet par la Confédération, du 3 novembre 2015 ;

vu le décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (Transports), du 3 décembre 2015 ;

vu les résultats de la votation cantonale du 28 février 2016, publiés dans la Feuille officielle N° 9, du 4 mars 2016, desquels il découle que le décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (Transports) a été accepté par 54.664 oui contre 18.277 non ;

vu l'arrêté du 13 avril 2016 validant la votation cantonale du 28 février 2016, publié dans la Feuille officielle N° 15, du 15 avril 2016 ;

sur la proposition de sa présidente,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Décret concernant la garantie et la prise en charge des intérêts passifs relatifs à l'avance des fonds pour la réalisation d'une liaison ferroviaire directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds dans le cadre du RER neuchâtelois, conditionnés à l'acceptation du financement du projet par la Confédération, du 3 novembre 2015.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet rétroactif au **1^{er} mars 2016**.

2. Décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (Transports), du 3 décembre 2015.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet rétroactif au **1^{er} mars 2016**.

Neuchâtel, le 25 avril 2016

Au nom du Conseil d'État :

<i>La présidente,</i>	<i>La chancelière,</i>
M. MAIRE-HEFTI	S. DESPLAND

(Décrets publiés dans les Feuilles officielles N° 46, du 20 novembre 2015 et N° 50, du 18 décembre 2015)